



Travaux dans mon appartement.

Par **mandorak**, le **05/01/2010 à 20:36**

Bonjour,rnrnJ'ai signé le bail d'un appartement et on m'a caché qu'il y avait des problèmes de ventilation suite à des dégâts des eaux survenus en 2008. (ils étaient donc déjà au courant du problème, mais ils ne l'ont pas résolu)rnrnaujourd'hui, alors que je vais bientôt aménager, ils ont décidé d'intervenir pour casser le plafond et effectuer les travaux. rnrnLe chauffage est à gaz et comme la ventilation est défectueuse, cela pourrait être dangereux pour la santé. (nombreux cas d'intoxication au monoxyde de carbone récemment dans l'actualité).rnrnAinsi, que puis je faire ? rnAi-je droit de refuser de payer le loyer en attendant que les réparations soient effectuées?rnrnPuis-je demander une expertise à leur frais pour déterminer que les conditions sanitaires ne présentent aucun danger?rnrnMerci de votre aide.

Par **Marion2**, le **05/01/2010 à 23:04**

Bonsoir,rnrnContactez l'ADIL (gratuit), Association d'Aide aux locataires.rnVotre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.rnrnCordialement.

Par **mandorak**, le **08/01/2010 à 09:13**

Merci à vous.

Par **chris_ldv**, le **08/01/2010 à 14:25**

Bonjour,rrnrnVous ne pouvez pas vous opposer aux travaux à fortiori lorsqu'ils correspondent à une mise en sécurité. Par contre vous pouvez solliciter une indemnité de compensation si les travaux durent plus de 40 jours.rnrnSi le logement n'est pas habitable pendant les travaux le bailleur a obligation de vous reloger pendant cette période.rnrnCordialement,

Par **weuzzy**, le **09/01/2010 à 20:35**

Bonjour,rrnrnJe profite de cette discussion pour poser une question. Le plafond de la salle de bain de mon logement s'est effondré suite à une fuite d'eau du logement situé au dessus de moi. La fuite était indétectable. Suite à cela, le propriétaire m'a proposé un nouveau logement (je m'acquittais des loyers du nouveau logement que j'occupais) pendant un certain temps (plus de de deux mois), le temps que l'expertise se fasse et l'appartement nettoyé et stabilisé en vue de travaux. Puis je suis parti à l'étranger pendant 5 semaines croyant qu'à mon retour l'appartement serait réparé. A mon retour les travaux n'étaient pas encore démarrés alors j'ai décidé de rester dans l'appartement en attendant les travaux. Il y a 2 semaines les travaux ont enfin démarré, j'ai demandé d'être relogé et ça a été fait mais j'ai décidé que c'était au propriétaire de s'acquitter du loyer. Est ce que je suis dans mon droit. Si tel est le cas, puis je réclamer les loyers que j'ai payé au premier logement? Durant ces travaux j'ai fait tombé ma télé en la déplaçant puis je la réclamer au propriétaire?rnrnMerci de vos réponses

Par **chris_ldv**, le **09/01/2010 à 21:50**

Pour WeuzzyrrnrnBonjour,rrnrnVous auriez uniquement du régler le loyer du logement dont le plafond s'est écroulé dans la salle de bains. Les frais de relogement sont à la charge du bailleur si le logement est déclaré insalubre (par la DASS).rnrnSi le logement continue à être habitable pendant les travaux vous ne pouvez pas prétendre au relogement par contre vous pouvez demander une compensation au bailleur à partir de 40 jours consécutifs d'indisponibilité du logement.rnrn"J'ai décidé que c'était au propriétaire de régler le montant du loyer" >> ce n'est pas à vous de décider, mais au juge du tribunal d'Instance.rnrnPour la télé c'est de votre responsabilité puisque vous l'avez vous même fait tomber et vous ne pouvez rien demander au bailleur.rnrnSalutations,

Par **weuzzy**, le **10/01/2010 à 14:01**

Bonjour,rrnrnMerci de votre réponse. Donc si j'ai bien compris, le relogement est à payer par le propriétaire, puis je réclamer les mensualités que j'ai payées lors de mon relogement ? Puis je également réclamer une compensation financière car les travaux ont rendu beaucoup de mes objets personnels inutilisables ?rnrnMerci pour vos réponses

Par **jeetendra**, le **10/01/2010 à 14:05**

[fluo]ADIL DU RHONE :[fluo]rrnrnLYON rndu lundi au jeudi, de 9h00 à 18h00. rn9, rue Vauban

rn69006 LYON rnTéléphone 04.78.52.84.84 rncontact-adil69@orange.frnrnVILLEFRANCHE
rnde lundi au jeudi, de 9h00 à 18h00. rn20, rue Claude Bernard rn69400 VILLEFRANCHE-
SUR-SAONE rnTéléphone 04.74.65.61.11 rnadil.villefranche@orange.frnrnBonjour, prenez
contact lundi avec l'Association ADIL proche de votre domicile, ils tiennent des permanences
juridiques à l'attention des locataires, bon dimanche à vous.